

# Municipalité des Coteaux

65, route 338  
Les Coteaux (Québec)  
J7X 1A2

Tél. : (450) 267-3531 ■ Téléc. : (450) 267-3532  
Courriel : municipalitedescoteaux@videotron.ca

## AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE  
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
SUR :

LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

### RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

#### 1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2018, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement ci-dessus mentionné lors de l'assemblée ordinaire du 22<sup>e</sup> jour du mai 2018.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ce second projet de règlement a pour objet :

- a) De permettre l'usage conditionnel multifamilial dans un bâtiment existant aux zones :

Secteur nord de l'autoroute 20 : (voir plan #1a)

**Zones visées :** C-1-104-1, H-2-108, H-2-109 et C-1-112 (

**Zones contiguës :** H-1-102, C-1-103, H-1-106, I-107, P-3-110-1, H-2-111, P-1-113, H-3-115, H-3-116, C-1-117, et P-1-305

Secteur sud de l'autoroute 20 : (voir plan #1b)

**Zones visées :** C-4-229, C-4-233, C-4-238, C-4-308 comprises entre la route 338 et le Lac St-François;

**Zones contiguës :** C-2-225, H-3-226, H-4-227, H-2-228, P-2-230, H-2-232, H-2-234, H-2-236, H-3-237, C-2-239, P-1-240 et C-4-307

- b) De permettre les usages conditionnels reliés à une habitation :

Secteur nord de l'autoroute 20 : (voir plan #2a)

**Zones visées :** H-1-102, C-1-104, H-1-106, C-1-112, H-3-116 et C-1-117

**Zones contiguës :** C-1-103, I-107, H-2-108, H-2-109, P-3-110-1, H-2-111, P-1-113, H-3-115, A-303, A-301 et P-1-305

Secteur sud de l'autoroute 20 : (voir plan #2b)

**Zone visée :** C-2-217

**Zones contiguës :** C-2-209-1, H-1-214, H-3-216, H-1-218, C-2-225 et H-2-306

- c) De permettre l'usage conditionnel de vente automobiles :

Secteur nord de l'autoroute 20 : (voir plan 3a)

**Zones visées :** C-1-117, C-2-126.

**Zone contiguës :** P-3-110-1, H-2-111, C-1-112, P-1-113, H-3-115, H-3-116, H-1-123, H-3-125, C-3-129-2, C-3-129-3, H-3-304 et A-303

Secteur sud de l'autoroute 20 : (voir plan #3b)

**Zones visées :** C-2-225 et C-2-231.

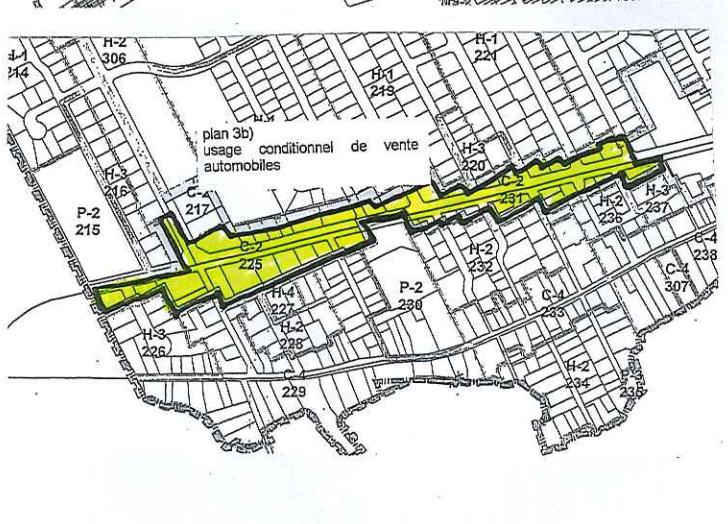
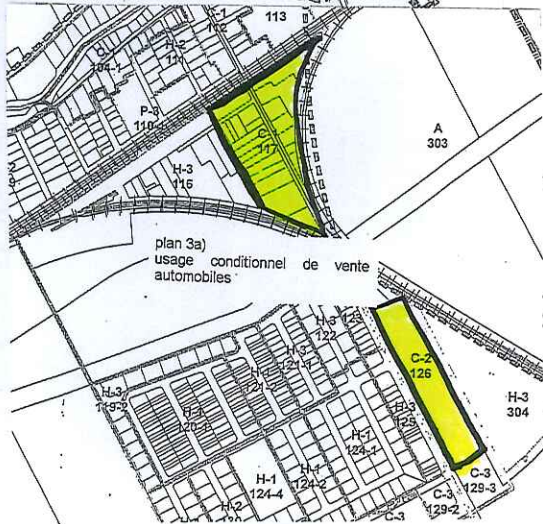
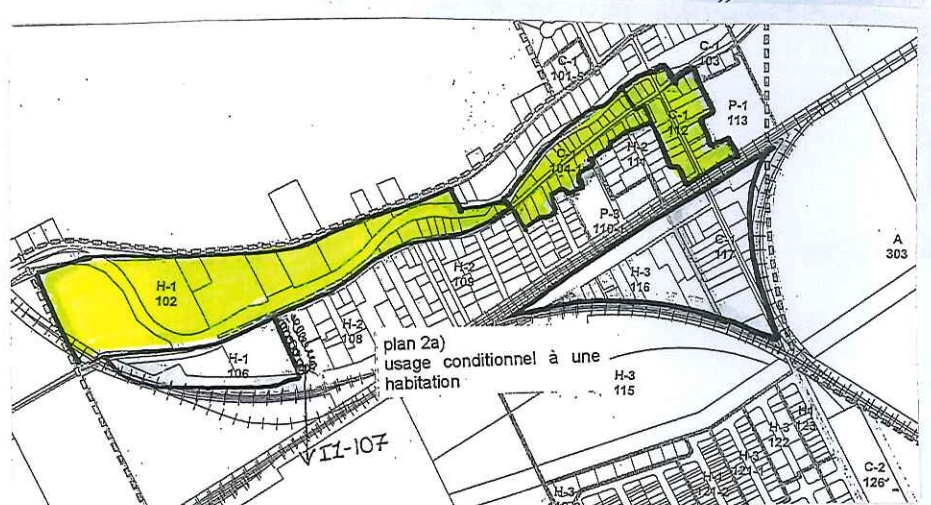
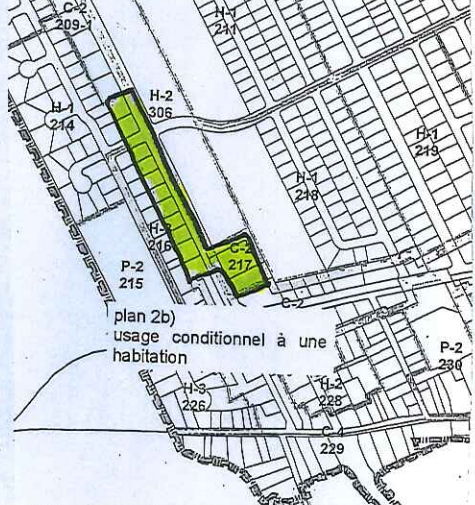
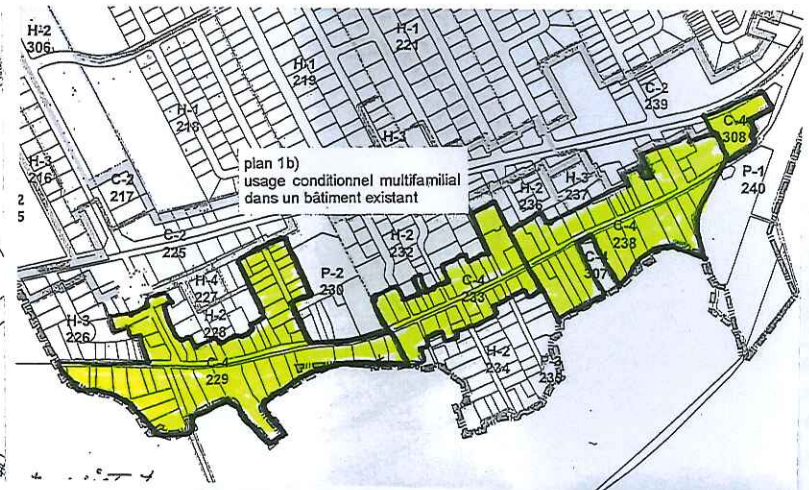
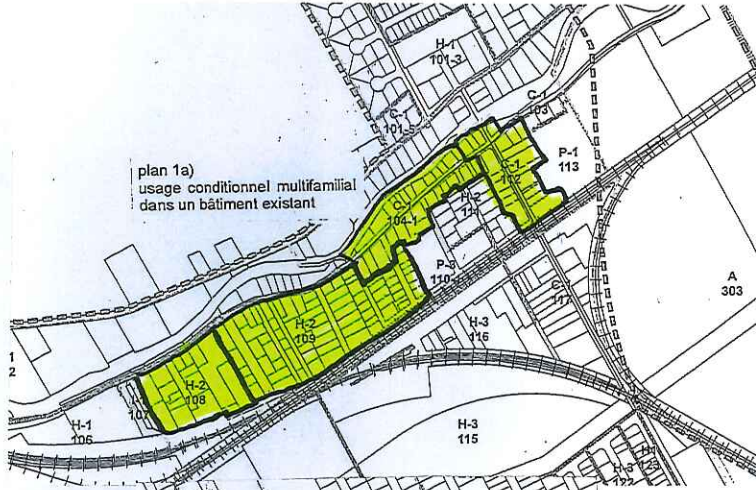
**Zone contiguës :** P-2-215, H-3-216, C-2-217, H-1-218, H-1-219, H-3-220, H-1-221, H-1-222, H-3-226, H-4-227, H-2-228, C-4-229, P-2-230, H-2-232, H-2-236, H-3-237 et C-2-239

#### DESCRIPTIONS DES ZONES

La description des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci est disponible au bureau municipal au 65, route 338, aux Coteaux. De plus le Plan de zonage est également disponible sur le site internet de la municipalité Les Coteaux ([www.les-coteaux.qc.ca](http://www.les-coteaux.qc.ca))



Les Coteaux



**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- être reçue par la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis, soit le 6 juin 2018.
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

**4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 22 mai 2018

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 22 mai 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**5. ABSENCE DE DEMANDES**

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet peut être consulté au bureau au 65, route 338, aux Coteaux, aux heures normales de bureau.

Le 29 mai 2018



---

Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général